REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

CABINET



B.P : 34 430 Yaoundé
Tel.: 222 239 228
Site web : www.minfof.gov.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

CABINET

Décision N° 0802 /D/MINFOF/CAB du 06 OCT 2026

Portant création, organisation et fonctionnement du Comité interministériel chargé de la préparation et de l'organisation de la douzième session ordinaire du Conseil des Ministres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

Vu la Constitution ;
Vu le Traité instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;
Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le décret N° 2005/99 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des Comités et Groupes de Travail interministériels et ministériels, modifié et complété par le décret n°2020/0988/CAB/PM du 13 mars 2020 ;
Vu l'arrêté N° 025/CAB/PM du 05 février 2019 fixant le montant des indemnités de session versées lors des travaux des Comités et Groupes de Travail Interministériels et Ministériels ;
Vu la circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
Vu les résolutions et décisions issues de la session extraordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC tenue par visioconférence le 30 juin 2026 ;
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1er : Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, auprès du Ministre des Forêts et de la Faune, un Comité interministériel chargé de la préparation et de l'organisation de la douzième session ordinaire du Conseil des Ministres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale en abrégé « COMIFAC » et ci-après désigné « le Comité ».

Article 2 : (1) Le Comité constitue une instance temporaire de coordination interministérielle chargée, pour le compte du Gouvernement et en liaison avec le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, de préparer et de coordonner les activités nécessaires à la tenue de la douzième Session du Conseil des Ministres de la COMIFAC à Yaoundé, prévue du 03 au 05 novembre 2026.

CamScanner

(2) A ce titre, le Comité est notamment chargé :

- d'assurer la préparation et l'accompagnement du segment des Experts qui précède la session ministérielle ;
- de coordonner, au niveau national, la préparation et l'organisation de la 12è session ordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC ;
- d'assurer la coordination entre les administrations publiques nationales concernées et le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC ;
- de préparer les dispositions institutionnelles, diplomatiques, protocolaires, administratives, financières, logistiques, sécuritaires, sanitaires et communicationnelles nécessaires à la tenue des assises ;
- de contribuer à la préparation des documents destinés aux réunions, en liaison avec le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC ;
- d'assurer l'accueil, l'orientation et la mobilité des délégations ;
- de veiller à la mise en œuvre du chronogramme général des préparatifs ;
- de suivre l'exécution des activités et la mobilisation des ressources nécessaires ;
- d'assurer toute autre mission utile à la bonne préparation et à la tenue des assises qui lui serait confiée par le Ministre des Forêts et de la Faune.

Article 3 : (1) Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Ministre des Forêts et de la Faune ou son représentant

Vice-Président : Le Ministre des Relations Extérieures ou son représentant

Membres :

- Un (01) représentant des Services du Premier Ministre ;
- Un (01) représentant du Cabinet du Premier Ministre ;
- trois (03) représentants du Ministère des Forêts et de la Faune ;
- Un (01) représentant du Ministère des Finances ;
- Un (01) représentant du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- Un (01) représentant du Ministère de l'Administration Territoriale ;
- Un (01) représentant du Ministère Délégué à la Présidence de la République chargé de la Défense ;
- Un (01) représentant de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale ;
- Un (01) représentant du Ministère de la Communication ;
- Un (01) représentant du Ministère des Transports ;
- Un (01) représentant du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- Un (01) représentant du Ministère de la Santé Publique.

(2) Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC est associé aux travaux du Comité en qualité de partenaire institutionnel et technique.

CamScanner

(3) Le Président du Comité peut, en tant que de besoin, inviter à titre consultatif, toute autre personne dont la compétence ou l'expérience est jugée utile aux travaux du Comité.

(4) Les membres du Comité sont désignés par décision du Ministre des Forêts et de la Faune, sur proposition des institutions ou structures auxquelles ils appartiennent.

Article 4 : (1) Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité comprend en son sein des Sous-Comités ainsi qu'il suit :

1. Sous-comité Secrétariat Technique ;
2. Sous-comité Finance, logistique et restauration ;
3. Sous-comité Santé et veille sanitaire ;
4. Sous-comité Scientifique et expertise ;
5. Sous-comité Accueil, protocole, transport et communication ;
6. Sous-comité Sécurité.

(2) Le Président du Comité peut procéder au réaménagement des Sous-comités en fonction de l'évolution des préparatifs.

Article 5 : (1) Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président.

(2) Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou par tout moyen de communication approprié.

Article 6 : (1) Le Comité adopte, sur proposition des responsables des Sous-comités, un chronogramme général des préparatifs précisant les activités, les responsabilités, les échéances et les indicateurs de suivi.

(2) Chaque Sous-comité rend compte de l'état d'avancement de ses activités au Président du Comité.

Article 7 : (1) Les fonctions de Président, de Vice-président, et de Membre du Comité et de Sous-comités sont gratuites.

(2) Toutefois, les intéressés, ainsi que les personnes invitées à titre consultatif, peuvent bénéficier des indemnités de sessions et des facilités de travail arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les dépenses nécessaires au fonctionnement du Comité et à l'accomplissement de sa mission sont imputées sur les ressources disponibles du Ministère des Forêts et de la Faune, le budget du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, ainsi que le cas échéant, sur les ressources mobilisées et mises à

CamScanner

disposition par les partenaires techniques et financiers, notamment par la Coopération allemande.

Article 9 : Le Comité exerce ses missions pendant la période nécessaire à la préparation, à l'organisation et à l'évaluation immédiate de la 12e session ordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC et du segment des Experts qui la précède.

Article 10 : (1) Le Comité dépose, au terme de sa mission, un rapport général faisant ressortir notamment, les activités réalisées, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées, les ressources mobilisées et utilisées, les recommandations utiles à la préparation des prochaines échéances de la COMIFAC.

(2) Le rapport est soumis au Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Article 11 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

06 OCT 2026

Fait à Yaoundé, le_____

Le Ministre des Forêts et de la Faune

Jules Doret NDONGO

Ampliations :

- *MINETAT/SGPR*
- *SG/PM*
- *MINREX*
- *MINFI*
- *MINAT*
- *MINEPDED*
- *MINDEF*
- *MINCOM*
- *MINSANTE*
- *MINTOUL*
- *MINTRANSPORTS*
- *DGSN ;*
- *DGRE ;*
- *CAB/MINFOF ;*
- *INTERESSES ;*
- *CHRONOS/ARCHIVES.*

CamScanner